



RÈGLEMENT DU SAINT GAB D'OR 2025

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS Le festival du **Saint Gab d'Or** est un festival s'adressant aux jeunes de 16 à 21 ans organisé par le lycée Saint-Gabriel de Saint-Affrique (Aveyron). Il est ouvert à tous les lycées de l'Aveyron dépendant des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture et étudiant(e)s ancien(ne)s lycéen(ne)s de Saint-Gabriel. Des établissements scolaires extérieurs peuvent être invités par le comité de sélection qui fixera alors leurs conditions de participation. Les films vidéo présentés à la manifestation doivent être réalisés par les élèves des établissements ou étudiant(e)s.

ARTICLE 2 : FILMS Tous les genres cinématographiques sont acceptés. Les films doivent comporter un titre et un générique de fin. La durée maximale des films est de **7 minutes 30 secondes**, générique compris. Aucun film ne peut être diffusé lors de la manifestation sans la présence de membres de l'équipe de réalisation. Tous les standards européens vidéo sont acceptés pour les copies de diffusion pendant la manifestation.

ARTICLE 3 : DROITS D'AUTEUR

3.1. Chaque équipe de production devra satisfaire aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les droits de propriété littéraire, artistique, et les droits d'auteur. Chaque équipe doit procéder à toutes les formalités, et éventuellement au règlement de toute redevance, permettant de justifier que le produit soumis au jury peut faire l'objet d'une exploitation non commerciale en France et à l'étranger pour une durée de dix ans par les responsables du « Saint Gab d'Or » ou par tout organisme venant au droit de ladite association.

3.2. L'inscription au « Saint Gab d'Or » et notamment l'envoi des films au lycée vaut autorisation pour les responsables dudit festival ou tout organisme venant au droit de ladite association de diffuser sur tout support et d'exploiter à des fins non commerciales le produit réalisé par l'équipe.

3.3. L'attention des équipes est attirée sur le fait que toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale. En conséquence, les équipes de production et leurs responsables affirment sur l'honneur disposer des autorisations d'exploitation qui doivent être expresse, c'est -à-dire formellement exprimées, explicites et en général écrites. Ces autorisations doivent notamment préciser les modalités de diffusion du produit réalisé par l'équipe et prévoir la possibilité pour les responsables du « Saint Gab d'Or » d'utiliser ces images dans les conditions fixées à l'article 3.2.



ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION Pour chaque film inscrit : Il doit s'agir de projets distincts, réalisés par des équipes différentes avec leur responsable respectif. Une équipe avec au moins un responsable majeur (enseignant ou membre éducatif pour les lycéens extérieur au lycée Saint-Gabriel). Formulaire d'inscription en ligne ou téléchargez la fiche d'inscription et retournez-la dûment complétée par mail.

ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTION La participation à ce festival est **gratuite** et la validation de l'inscription sera notifiée par mail aux responsables de l'équipe de chaque film.

ARTICLE 6 : ENVOI DES FILMS Délais d'envoi : date limite de réception **1 mai 2025** pour la version de sélection, tout film arrivant hors délai sera exclu des sélections. Et 3 jours avant le festival pour la version de projection, en cas d'envoi hors délai le film de sélection sera projeté. Modes d'envoi : Un lien de téléchargement de votre film doit être envoyé par mail à **saintgabdor@gmail.com** ou une copie sur clef usb doit parvenir à l'adresse suivante : « SAINT GAB D'OR » - LYCÉE SAINT-GABRIEL – 8 Boulevard Émile Borel – 12400 SAINT-AFFRIQUE-FRANCE Ces copies seront conservées dans les archives du « Saint Gab d'Or ».

ARTICLE 7 : SÉLECTION Les sélections se dérouleront la semaine avant le festival. Les résultats des sélections sont mis en ligne sur le site du « Saint Gab d'Or » et envoyés par courriel à chaque équipe une semaine avant le festival.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE Pendant les activités organisées par le festival, les festivaliers sont sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur majeur désigné par l'établissement et/ou le responsable notifié pour chaque équipe participante.

ARTICLE 9 : JURY ET PRIX Le jury est composé de personnalités de l'audiovisuel, de l'Éducation Nationale, de la Culture, et d'un(e) lycéen(ne) ou étudiant(e). Les décisions du jury sont sans appel. Les responsables du « Saint Gab d'Or » se réservent le droit de décerner des prix spéciaux. Les responsables des films vidéo primés sont tenus d'être présents lors de la remise des prix.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT Les responsables du « Saint Gab d'Or » se réservent le droit de modifier le présent règlement sans préavis si l'intérêt du festival l'exige.